

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-028

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

### **Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la création de voies de mobilités douces au sein de la zone des Iscles à Chateaurenard**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Fonds Départemental pour la Mise en œuvre du plan climat Air Energie Territorial ».

## DECIDE

### **Article 1**

Dans le cadre de la requalification de la zone des Iscles, la mise en place de voies de circulation douces est prévue.

La création de ces voies s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement intelligent et respectueux de l'environnement. De plus, la zone est desservie par la Vélo-route du département et est connectée à la digue cyclable de la Durance. De ce fait, cette zone connectée aux communes de Nove et de Chateaurenard par une piste cyclable permettant à terme aux usagers de se déplacer entre les communes et la zone en toute sécurité en utilisant des modes doux de déplacement.

Enfin, la création de ces aménagements s'inscrit dans une refonte globale de la zone. En effet, les emprises de voies PL/VL sur l'avenue de la Digue et chemin des Confignes ont une largeur comprise entre 8 et 13 mètres. Les accotements à ce jour, partiellement revêtus, ont une largeur moyenne de 2 mètres. Les voies dans le cadre de la requalification vont être reprofilés afin de créer des voies de 9 mètres de largeur, cheminement doux compris. Ces voies seront profilées afin que les eaux de ruissellement s'évacuent vers un système de fossés enherbés.

Les fossés de gestion des eaux pluviales seront protégés du risque de pollutions accidentelles par un aquatextile permettant de retenir les hydrocarbures, plusieurs ouvrages de confinement (martellières) seront mis en place sur le linéaire des fossés et en amont du rejet au milieu naturel.

Soit une désimperméabilisation des sols représentant à l'échelle du projet environ 3170 m<sup>2</sup>. Ces surfaces récupérées feront l'objet d'un traitement paysager.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Partenaire sollicité</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30%	29 100,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	67 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>97 000,00 €</b>

#### **Article 2 :**

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 67 900€.

#### **Article 3 :**

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 avril 2022

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

